



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CADOURS

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DU 09 JUILLET 2026

A
17 HEURE 00

Ouverture de la séance :

L'An deux mille vingt-cinq le 09 juillet à 17 heures 00, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Tony BARCELLINI, Président.

Date de la convocation : 30 /06/2026

Secrétaire de séance : Chantal FILIPPI

Présents : BARCELLINI Tony, CATHALA Sophie, AUGÉ Cédric, FILIPPI Chantal, ALTHIERY Gabrielle, MASSELOT Raymonde, RENAUDIN Monique.

Absents excusés : MASSIN Sandra, CHAVAROCHE Véronique.

Ont donné pouvoir : MASSIN Sandra à FILIPPI Chantal, CHAVAROCHE Véronique à RENAUDIN Monique.

LISTE DES MEMBRES	Présents(es)	Absents(es) Excusé(es)	Pouvoir
Tony BARCELLINI	☒	☐	☐
Monique RENAUDIN	☒	☐	☐
Chantal FILIPPI	☒	☐	☐
Raymonde MASSELOT	☒	☐	☐
Sophie CATHALA	☒	☐	☐
Gabrielle ALTHIERY	☒	☐	☐
Cédric AUGÉ	☒	☐	☐
Sandra MASSIN	☐	☒	☒
Véronique CHAVAROCHE	☐	☒	☒

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

DESIGNATION SECRETAIRE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique qu'il convient de désigner le (la) secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Administration du centre communal d'action sociale.

Il est proposé au Conseil d'administration du centre communal d'action sociale de désigner : Mme Chantal FILIPPI

Ordre du jour (Rapporteur M. Le Président)

- Installation du Conseil d'Administration
- Election du vice-président
- Dossier d'aide sociale n°1
- Dossier d'aide sociale n°2
- Révision des tarifs du portage de repas

Point à rajouter à l'ordre du jour :

- Demande d'aide financière n°3

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président rappelle la composition du conseil d'administration, issue de la délibération du conseil municipal portant élection de ses représentants et des arrêtés de nomination des membres désignés par le maire.

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration est composé des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire.

Il déclare officiellement installé le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

ELECTION DU VICE-PRÉSIDENT

DELIBERATION N° : 20260709-04

Monsieur le Maire, Président du CCAS, propose de nommer un Vice-Président, au Centre Communal d'Action Sociale. Celui-ci aura pour fonction le suivi des dossiers, ainsi que la délégation de signature se rapportant à ce service.

Monsieur le Président, fait donc appel à candidature pour assurer les fonctions de Vice-Président

- Madame RENAUDIN Monique.

Après vote, est proclamé(e) élu(e) vice-président(e) du CCAS :

Madame RENAUDIN Monique.

Nombre de votants : 09

Suffrages exprimés : 09

Majorité obtenue : 09

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **Constate** l'installation du conseil d'administration du CCAS ;
- **Proclame** élue Madame RENAUDIN Monique en qualité de vice-présidente du CCAS.

La présente délibération sera affichée et transmise conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Président, expose à l'Assemblée que la Direction de l'Action Sociale Territoriale du Conseil Départemental de la Haute-Garonne a adressé au CCAS de la commune une demande d'aide financière pour régulariser sa facture d'énergie. Un administré domicilié sur la commune, vit seule avec son fils de 18 ans, qui est accompagné par la Mission Locale et ne dispose d'aucune ressource.

Mme est en fin de droits auprès de France Travail, perçoit actuellement l'ARE, ne peut pas bénéficier de l'ASS et doit prochainement déposer une demande de RSA, ce qui fragilise sa situation financière.

Elle rencontre des difficultés pour régler une facture de gaz Primagaz de 480,51 €. Après un premier versement de 77,77 €, il reste 402,74 € à payer. Compte tenu de ses faibles ressources, elle n'est pas en mesure d'acquitter cette somme et risque de se retrouver en situation de précarité énergétique.

Compte tenu de cette situation, une aide ponctuelle de 82.00 € est demandée au CCAS de Cadours pour régulariser la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de Centre d'Action Sociale DECIDE à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la prise en charge en charge une partie de sa facture d'énergie pour un montant de 82 €.

Cette somme sera versée directement au fournisseur PRIMAGAZ.

Vote : 09**Pour :****09****Abstention : 0****Contre : 0**

Monsieur le Président, expose à l'Assemblée que la Direction de l'Action Sociale Territoriale du Conseil Départemental de la Haute-Garonne a adressé au CCAS de la commune une demande d'aide financière.

Un administré domicilié sur la commune, a connu une période très difficile après une longue hospitalisation liée à la Covid-19, suivie du décès de ses deux parents. Ces événements ont entraîné une dégradation de sa situation personnelle, administrative et financière.

Il fait face à plusieurs difficultés financières :

- Une dette d'eau faisant l'objet d'une saisie sur sa retraite
- Une dette d'électricité ayant entraîné une coupure d'électricité depuis plus de deux mois ;
- Une dette de gaz
- Un crédit à la consommation remboursé à hauteur de 98,52 € par mois.

Ces charges réduisent fortement son reste à vivre et l'empêchent de rembourser ses dettes.

Compte tenu de cette situation, une aide ponctuelle de 200 € est demandée au CCAS de Cadours pour éviter une interruption de la fourniture de gaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de Centre d'Action Sociale DECIDE à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la prise en charge en charge une partie de sa facture d'énergie pour un montant de 100 €.

Cette somme sera versée directement au fournisseur PRIMAGAZ

Les membres du conseil d'administration conseillent l'administré de suivre les conseils de l'assistante sociale et de se rapprocher de la Banque de France.

Vote : 09	Pour : 09	Abstention : 0	Contre : 0
------------------	------------------	-----------------------	-------------------

AIDE FINANCIERE N°3

DELIBERATION N° : 20260706-07

Monsieur le Président, expose à l'Assemblée que la Direction de l'Action Sociale Territoriale du Conseil Départemental de la Haute-Garonne a adressé au CCAS de la commune une demande d'aide financière.

Mme bénéficiaire de l'AAH et placée sous curatelle renforcée, dispose de ressources très modestes, couvrant uniquement ses besoins essentiels. Elle ne possède pas de véhicule et dépend d'un commerce de proximité, où les prix sont plus élevés, pour effectuer ses achats alimentaires.

Son réfrigérateur est définitivement hors service et elle ne dispose d'aucune capacité financière pour le remplacer. Cette situation l'empêche de conserver correctement ses denrées alimentaires, ce qui est particulièrement préoccupant en période de fortes chaleurs.

Au regard de sa situation sociale et financière, une aide ponctuelle de 400 € est demandée au CCAS de Cadours pour l'achat d'un nouveau réfrigérateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de Centre d'Action Sociale DECIDE à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la prise en charge en charge une partie de la facture de l'achat du réfrigérateur pour un montant de 150 €.

Cette somme sera versée directement à l'enseigne choisie.

Le CCAS demande à l'administré de prendre un réfrigérateur moins important et plus adapté à une personne.

Vote : 09	Pour : 09	Abstention : 0	Contre : 0
------------------	------------------	-----------------------	-------------------

REVISION DES TARIFS DU PORTAGE DE REPAS

DELIBERATION N° : 20260706-08

Monsieur le Maire, Président du CCAS de Cadours, expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de renouveler la délibération fixant le prix des repas portés au domicile des personnes âgées, ou à mobilité réduite de Cadours.

Ce service a pour vocation d'améliorer la vie quotidienne des personnes en leur proposant des repas équilibrés et variés compte tenu des besoins nutritionnels de chacun.

Elle rappelle que la gestion du service est prise en charge par la commune, la préparation des repas est assurée par un prestataire extérieur.

La livraison des repas est assurée par les services de la Poste. Un règlement adapté au service est mis en place.

Mr le Maire propose le prix des repas à 10.55 €. Ce prix sera révisé au moins une fois par an,

Les opérations comptables seront effectuées par le budget du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de Centre d'Action Sociale DECIDE à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le prix des repas qui est fixé à 10.55 € à compter du 1er septembre 2026.

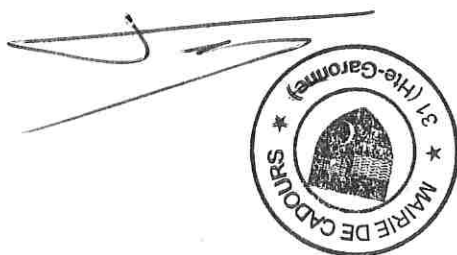
Vote : 09	Pour : 09	Abstention : 0	Contre : 0
------------------	------------------	-----------------------	-------------------

☐ **Questions diverses – Sujets complémentaires – Informations**

- 1.
- 2.

Fin de commission à 18h09.

Le Président du CCAS de Cadours
Tony BARCELLINI



La Secrétaire de séance
Chantal FILIPPI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chantal Filippi' in a cursive script.

